

PRÉFET DU GARD - PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Avis

Approbation de la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes-Garons

Dans le département du Gard, les communes de Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles,

Dans le département des Bouches-du-Rhône (13), la commune d'Arles.

Par arrêté ministériel du 17 septembre 2019, le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard) a été approuvé.

Ces servitudes aéronautiques affectent les territoires des communes de Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles pour le département du Gard et Arles dans les Bouches-du-Rhône.

Le plan et une copie de cet arrêté sont à la disposition du public en mairies susvisées et dans les préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard. Cet arrêté peut-être consulté sur le site internet des services de l'État dans le Gard et les Bouches du Rhône : http://www.gard.gouv.fr/ et http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/

Parution dans le journal:

LA LIBERTE - LE COMMERCIAL

B.P. 80010 - 13633 ARLES Cedex

N° 3883 du samedi 11/01/2020

attestation entraînant parution obligatoire